

# JOURNÉE NATIONALE DES MÉMOIRES DE LA TRAITE, DE L'ESCLAVAGE ET DE LEURS ABOLITIONS



**ARRAS**  
**10 mai 2023**







## Lecture d'un extrait du décret relatif à l'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848 par Ridjan, membre du Conseil Municipal des Jeunes



*Au nom du Peuple français.*

*Le Gouvernement provisoire,*

*Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Égalité, Fraternité.*

*Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres,*

*Décrète :*

**Article 1er.** *L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtimement corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.*

**Article 2.** *Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.*

**Article 3.** *Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français sur la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendances et en Algérie.*

**Article 4.** *Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtimement. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.*

**Article 5.** *L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.*

**Article 6.** *Les colonies, purifiées de la servitude, et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale.*

**Article 7.** *Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possessions de la République.*

**Article 8.** *A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français.*

*Néanmoins les Français qui se trouvent atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers, par héritage, don de mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé.....*



**Prise de parole de Monsieur Jean RICHERT, Sous-préfet  
Représentant Monsieur Jacque BILLANT  
Préfet du Pas-de-Calais**







---

# COMMÉMORER LA TRAITE, L'ESCLAVAGE ET LEURS ABOLITIONS

Le 10 mai est la "journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition" depuis 2006.

La France est le premier État et demeure le seul qui, à ce jour, ait déclaré la traite négrière et l'esclavage "**crime contre l'humanité**". Elle est également le seul État à avoir décrété **une Journée nationale de commémoration**.

À l'occasion de cette journée, des actions sont menées par l'Éducation nationale notamment dans les centres de documentation et dans les établissements scolaires. Il s'agit également d'**une journée de réflexion civique sur le respect de la dignité humaine et la notion de crime contre l'humanité**.

Le président de la République française français, Jacques Chirac, avait décidé de faire du 10 mai la Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage en métropole : l'occasion pour la France métropolitaine d'honorer le souvenir des esclaves et de commémorer l'abolition de l'esclavage.

Au-delà de l'abolition, la journée devrait engager une réflexion générale sur l'ensemble de la mémoire de l'esclavage, longtemps refoulée, pour la faire entrer dans notre histoire. L'occasion aussi de s'interroger sur la façon dont la mémoire de l'esclavage peut trouver sa juste place dans les programmes de l'école primaire, du collège et du lycée. La volonté également de développer la connaissance scientifique de cette tragédie. Enrichir notre savoir, c'est le moyen d'établir la vérité et de sortir de polémiques inutiles.



La date du 10 mai correspond à l'adoption par le Parlement, le 10 mai 2001, de la loi Taubira "reconnaissant la traite négrière transatlantique et l'esclavage".



L'histoire de l'esclavage avant la colonisation, les royaumes africains faisaient de la vente d'esclaves noirs sur le marché international de Djeddah en Arabie et le Hadje de la Mecque était un piège pour beaucoup d'africains qui se retrouvaient vendus comme esclave. Encore maintenant en Arabie, il existe des ventes clandestines d'esclaves. Sans compter les pauvres ouvriers indiens, pakistanais et bangalis qui travaillent au Qatar pour construire la coupe du monde et qui sont traités comme des animaux.

Les pharaons, les Romains, Sparte, Athènes, Gengis Kan, Alexandre Le Grand, tous ont conquis leur puissance grâce à l'esclavage des peuples vaincus.

C'est l'histoire réelle des peuples du monde et cela ne se résume pas seulement à la sombre époque coloniale africaine. C'est ridicule et criminel de vouloir opposer et culpabiliser les seuls blancs, au motif que certaines associations à caractère raciste font du clientélisme anti blanc. C'est inacceptable dans le pays des droits de l'homme et, à l'étranger, on juge sévèrement cette attitude typiquement française, y compris parmi la communauté noire américaine. Les français, à l'époque médiévale, était également esclaves de leurs seigneurs.

